

Arrêté temporaire n° 25-A2-T-04355

Portant réglementation de la circulation
D103 du PR 20+0750 au PR 21+0460

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,
Considérant que les travaux de reprise de la réfection définitive suite aux travaux d'AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D103 du PR 20+0750 au PR 21+0460 (RIVES-DU-COUESNON) situés en et hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D103 du PR 20+0750 au PR 21+0460 (RIVES-DU-COUESNON) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2

Déviations N°1

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D23 du PR 24+0440 au PR 22+0327 (RIVES-DU-COUESNON) situés hors agglomération et D812 du PR29+0789 au PR27+0568 (RIVES-DU-COUESNON) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 05 mai 2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Nicolas
HASLE

Signature
numérique de
Nicolas HASLE
Date : 2025.05.06
07:59:16 +02'00'

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

RD103 - Rives du Couesnon

Reprise de la réfection définitive suite aux travaux AEP de 2023

Travaux du PR20+120 au PR21+450

----- ZONE EN TRAVAUX

←→ Déviation

SAC-16 (05/05/2025)

